

**1- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES TRANSPORTS  
- (2007-XI-168) -**

Le présent groupement de commandes a pour objet de permettre l'agrégation du CCAS au marché de prestations de transports terrestres de personnes approuvé le 02 juillet 2004 et conclu le 08 juillet 2004 avec la société JOYE VOYAGES sise 5 rue de l'Odet à 78711 Mantes La Ville aux fins de l'actionner autant que de besoin dans les limites du seuil maximum annuel de la dépense.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de l'agrégation du CCAS au marché de prestations de transport terrestre de personnes ;*
- De nommer Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, Maire de Mantes La Ville comme coordonnatrice du présent groupement de commandes et à ce titre de lui confier la charge de la suite de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des Marchés Publics ;*
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Mantes La Ville et le centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville en vue de la constitution dudit groupement de commande*

**2- AVENANT D'UN MARCHÉ DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE GEORGES BRASSENS -  
(2007-XI-169) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, en sa qualité de mandataire, à conclure et signer avec le groupement SCREG – FORCLUM - LACROIX, demeurant 3, rue Camille Claudel à 78450 VILLEPREUX, titulaire du marché des travaux de restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine, un avenant N° 1 d'un montant de 118 322,39 € H.T. en conséquence des travaux supplémentaires et en moins value qui ont été rendus indispensables par l'évolution du quartier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- D'accepter les circonstances de l'avenant N° 1 à intervenir pour un montant de 118 322,39 € H.T. au marché des travaux d'aménagement de la rue Georges Brassens ;*
- D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, en sa qualité de mandataire, à conclure et signer ledit avenant avec le groupement SCREG – FORCLUM - LACROIX, sis 3, rue Camille Claudel à 78450 VILLEPREUX, titulaire dudit marché ;*
- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2007 Opération 24 Chapitre 23, Fonction 822, Nature 2315 de la section d'investissement.*

**3- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE RESTRUCTURATION URBAINE RUE GEORGES  
BRASSENS - (2007-XI-170) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, en sa qualité de mandataire, à conclure et signer avec le groupement TRAIT VERT – OTHUI, sis 11, rue de Normandie à 92600 ASNIERES, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine, un avenant N° 1 d'un montant de 8 905,13 € H.T. en conséquence des études complémentaires qui lui ont été commandées pour les travaux supplémentaires qui ont été rendus indispensables par l'évolution du quartier.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- D'accepter les circonstances de l'avenant N° 1 à intervenir pour un montant de 8 905,13 € H.T. au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration urbaine du quartier du Bas du Domaine, 2<sup>ème</sup> tranche, rue Georges Brassens ;*

- *D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, en sa qualité de mandataire, à conclure et signer ledit avenant avec le groupement TRAIT VERT – OTHUI, sis 11, rue de Normandie à 92600 ASNIERES, titulaire dudit marché ;*
- *D'imputer la dépense au Budget Primitif 2007 Opération 24 Chapitre 23, Fonction 822, Nature 2315 de la section d'investissement.*

#### **4- MARCHE COMPLEMENTAIRE DE LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES POUR LES ECOLES - (2007-XI-171) -**

Attendu que le marché actuel de location de constructions modulaires arrive à échéance le 16 novembre 2007. Attendu qu'il a été décidé d'acquérir deux constructions modulaires neuves afin d'apporter une solution pérenne aux besoins des deux écoles.

Il a été décidé de renouveler la location des deux constructions modulaires pour une durée qui couvrira la procédure de marché d'acquisition. Cette durée prévisionnelle est attendue pour une période de trois mois.

Dans le cadre de ce renouvellement, le changement de fournisseur contraindrait le Pouvoir Adjudicateur à des difficultés techniques d'utilisation.

Aussi il a été décidé de conclure un marché complémentaire sous la forme d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu des dispositions de l'article 35 II 4.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 30 voix Pour, 1 Abstention (M. ANDREELLA) et 1 Ne Participe Pas au Vote (Mme PINOLI), décide :*

- *D'approuver la procédure de conclusion d'un marché complémentaire au sens des dispositions de l'article 35 II 4° du Code des Marchés Publics ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer le marché complémentaire à intervenir avec la société ALGECO sise 47 rue d'Epluches à 95310 Saint Ouen l'Aumône et ce en vue de renouveler partiellement les fournitures de constructions modulaires pour une période qui ne saurait excéder le 22 février 2008 ;*
- *D'imputer la dépense, pour la construction modulaire de l'Ecole Maternelle Armand Gaillard d'un montant journalier pour la location de 21,50 € H.T, de 808,00 € H.T pour le transport, de 573, 95 € H.T. pour le grutage et de 898,05 € H.T pour la main d'œuvre et pour la construction modulaire de l'Ecole Primaire Jean Jaurès d'un montant journalier pour la location de 18,80 € H.T, de 478,00 € H.T pour le transport et de 1230,00 € H.T pour le coût de main d'œuvre au Budget Primitif, Fonctions 020 Nature 6135 de la section de fonctionnement.*

#### **5- AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DES PINCEVINS - (2007-XI-172) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, sise 113, rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX, titulaire du lot terrassement, voirie, assainissement, sécurité, espaces verts dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue des Pincevins, un avenant N° 1 d'un montant de 5 508,58 € H.T. en conséquence des travaux supplémentaires qui ont été mis en œuvre.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix Pour et 2 Abstentions (M. PARIS, Mme PINOLI), décide :*

- *D'accepter les circonstances de l'avenant N° 1 à intervenir pour un montant de 5 508,58 € H.T. au marché des travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue des Pincevins ;*
- *D'autoriser Madame le Maire, à conclure et signer ledit avenant avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, demeurant 113, rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX, titulaire dudit marché, lot terrassement, voirie, assainissement, sécurité, espaces verts;*
- *D'imputer la dépense au Budget Primitif 2007 Chapitre 23, Fonction 822, Nature 2315 de la section d'investissement.*

## **6-CONSTITUTION D'UN JUR- DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE-3EME TRANCHE - (2007-XI-173)**

En vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine, 3<sup>ème</sup> tranche, rue Georges Brassens, le Conseil Municipal est invité à valider la constitution d'un jury de concours dans les conditions de l'article 24 I du Code des Marchés Publics ainsi qu'il suit :

Pour la Commission d'Appel d'Offres :

Madame Annette PEULVAST-BERGEAL - Maire – Présidente du Jury  
Monsieur Patrick LEFOULON – Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme  
Monsieur Jean Pierre DELASISSE – Conseiller Municipal  
Monsieur André ALERTE – Conseiller Municipal  
Monsieur Michael PARIS – Conseiller Municipal  
Madame Monique GENEIX – Conseillère Municipale

Pour former le tiers des personnes ayant les mêmes qualités que celles demandées aux futurs candidats

Un représentant du cabinet RDE  
Un représentant du cabinet APRAH  
Un représentant de l'agence Vincent Pruvost paysagiste

Soit au total neuf jurés.

Et à fixer le montant de la rémunération des personnes extérieures à la collectivité à la somme de 350,00 € H.T. la demi-journée.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix Pour et 5 Ne Participent Pas au Vote (M. ANDREELLA, M. MULLOT, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA), décide :***  
***- D'approuver la constitution d'un jury de concours formé de neuf membres ainsi qu'il suit :***

***Madame Annette PEULVAST-BERGEAL - Maire – Présidente du Jury***  
***Monsieur Patrick LEFOULON – Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme***  
***Monsieur Jean Pierre DELASISSE – Conseiller Municipal***  
***Monsieur André ALERTE – Conseiller Municipal***  
***Monsieur Michael PARIS – Conseiller Municipal***  
***Madame Monique GENEIX – Conseillère Municipale***  
***Un représentant du cabinet RDE***  
***Un représentant du cabinet APRAH***  
***Un représentant de l'agence Vincent Pruvost paysagiste***

***- De fixer à 350 € H.T. par demi-journée, le montant de la rémunération des membres extérieurs à la collectivité pour prix de leur participation aux travaux du jury et d'imputer la dépense au Budget Primitif 2007 Nature 6226 de la section de fonctionnement.***

## **7-AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA HALLE DU MARCHE COUVERT - (2007-XI-174) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 01 et à intervenir avec le groupement conjoint APRAH – SNETA – C2L, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la nouvelle halle du marché couvert et de l'aménagement de ses abords.

Cet avenant d'un montant de 10 601,06 € H.T. correspond aux études complémentaires qui ont été réalisées pour l'aménagement intérieur de la halle et la rédaction d'un cahier des charges à destination des commerçants.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et 1 Abstention (M. ANDREELLA), décide :***

***- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint APRAH – SNETA – C2L, demeurant 39, rue de l'arbalète à***

**75005 PARIS et ce pour les études complémentaires qu'il a réalisées pour l'aménagement intérieur de la halle et la rédaction d'un cahier des charges à destination des commerçants ;**  
**- De fixer à la somme de 10 601.06 € H.T. le montant des honoraires à régler au maître d'œuvre pour prix de ses études complémentaires ;**  
**- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2007 Chapitre 23, Fonction 90, Nature 2313 de la section d'investissement**

### **8-Accord de principe du Conseil Municipal sur la cession de la parcelle AE 49 au Conseil Général des Yvelines dans le cadre des travaux de l'échangeur « Mantes-Est » - (2007-XI-175) –**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mai 2007 a approuvé l'avant projet sommaire de réaménagement de l'échangeur Mantes-Est pour un montant de travaux s'élevant à 4.346.540,00 € HT, soit 5.198.462,00€ TTC à la charge totale du département. L'Assemblée Départementale a approuvé ce projet le 12 juillet 2007. L'enquête publique doit se dérouler mi 2008.

Cette opération se situe en totalité sur des emprises publiques hormis la parcelle AE 49 située au droit de l'allée de Chantereine, laquelle appartient à la Commune.

Le Bureau municipal du 3 septembre 2007 a rendu un avis favorable sur la rétrocession à titre gracieux de la parcelle AE 49 à condition qu'elle soit cédée en totalité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ALERTE), décide :**

**- De céder à l'euro symbolique au profit du Conseil Général des Yvelines, la totalité de la parcelle AE 49, d'une contenance de 372m<sup>2</sup>**

**- Autorise le Maire à signer toutes les conventions et actes relatifs à cette rétrocession.**

### **9- Désaffectation et cession à Promogim des parcelles AS 31-32-33-768-769-770-771 ET 824 situées à l'angle de la rue des Merisiers et de l'impasse des Belles Lances - (2007-XI-176) –**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 2727m<sup>2</sup>, situées à l'angle de la rue des Merisiers et de l'impasse des Belles Lances. Afin de valoriser l'entrée du quartier des Merisiers Plaisances et dans la continuité des travaux de requalification déjà effectués sur ce secteur, la ville a souhaité réaliser une opération immobilière d'accession à la propriété sur les parcelles communales et une partie du parking IBIS.

La ville a alors organisé un mini concours mettant en concurrence trois promoteurs. C'est PROMOGIM qui a été retenu et le montant de cession a été fixé à 1 181 950 € HT.

Le projet sur ces parcelles consiste en la construction de deux immeubles comportant 64 logements avec résidentialisation et traitement paysager des extérieurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 6 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, M. VARANNE, Mme GENEIX) :**

**- Constate la désaffectation d'une partie du parking IBIS, cadastrée après document d'arpentage AS 824 ;**

**- Approuve la cession à PROMOGIM des parcelles AS 31, AS 32, AS 33, AS 768, AS 769, AS 770, AS 771 et AS 824, situées à l'angle de la rue des Merisiers et de l'Impasse des Belles Lances, d'une superficie totale de 2 727m<sup>2</sup> , au prix de un million cent quatre vingt un mille neuf cent cinquante euros (1 181 950 €) ;**

**- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.**

### **10-Enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement logistique et paysager des berges de Seine au droit de la plate forme multimodale de Limay-Porcheville - (2007-XI-177) –**

Dans le cadre de sa mission de développement du transport par voie d'eau, le Port Autonome de Paris (PAP) gère les installations portuaires en Ile-de-France, notamment la plate-forme multimodale de Limay-Porcheville.

Celle-ci envisage une nouvelle phase de croissance de son installation portuaire sur les espaces encore disponibles, situés le long du bras de Limay.

Le dossier Loi sur l'Eau (présentation du projet) est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 5 novembre au samedi 8 décembre inclus.

Les berges se décomposent en trois séquences :

- A 400 m aménagée en activité
- B 610 m à valoriser et viabiliser
- C 300 m valorisation à moyen terme.

Pour ces trois séquences, les solutions techniques retenues visent à concilier les objectifs suivants :

- le développement des activités portuaires
- le maintien et l'amélioration des caractéristiques hydrauliques
- le dimensionnement géotechnique
- la valorisation paysagère et écologique

Ce projet n'aura pas d'effet sur la qualité de l'eau mais il modifiera les habitats rivulaires des berges de Seine. Le site sera surveillé afin d'évaluer les effets de ces bouleversements sur la faune et la flore.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. VARANNE, Mme GENEIX, Mme LEMAIRE, M. WIEL, M. ALERTE, Mme TORILHON, Mme SCHLOUPT) et 1 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA) :***

***- Emet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques présenté par le Port Autonome de Paris, pour l'aménagement logistique et paysager des berges de Seine au droit de la plate-forme multimodale de Limay-Porcheville.***

### **11-ZAC des Brouets : avenant n°1 au traité de concession d'aménagement - (2007-XI-178) –**

Par délibération du 27 février 2006, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Brouets signé entre l'aménageur, la SOVAL et la Commune.

Le traité initial prévoit 1 programme de construction de 230 à 250 logements dont

- 40 % de logements sociaux (SOVAL)
- 40 % de logements intermédiaires (AFL)
- 20 % de logements en accession (promoteur à définir)

Les îlots B1 et B2 devront être rétrocédés à l'euro symbolique par l'aménageur à l'Association Foncière Logement (AFL),

Il est prévu de réaliser 35 logements : des collectifs sur l'îlot B1 pour une SHON de 1.830 m<sup>2</sup>, des logements individuels sur l'îlot B2 pour une SHON de 2.200 m<sup>2</sup>

Le 23/05/2007 une réunion s'est tenue entre la SOVAL, l'AFL et l'EPAMSA afin de coordonner le programme de l'AFL et le déroulement d'aménagement global de la ZAC.

Programme concerné :

2.800 m<sup>2</sup> de SHON en logements locatifs R+2+Attiques à R+3+attiques

700 m<sup>2</sup> de SHON en logements individuels R+1

pour lequel la Commune a donné son aval en date du 05/10/2007.

Le projet d'aménagement de l'AFL comportant une répartition différente entre les logements collectifs et les logements individuels, il est donc convenu de signer un avenant entre la commune de Mantes la Ville et la SOVAL.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :- Approuve les termes de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à la ZAC des Brouets ;***

***- Dit que le programme de l'Association Foncière Logement sera réalisé sur les îlots B1 et B2 pour un total de 3.500 m<sup>2</sup> SHON décomposé comme suit :***

***- 2.800 m<sup>2</sup> SHON en logements collectifs R+2+attiques à R+3+attiques***

***- 700 m<sup>2</sup> SHON en logements individuels R+1.***

***- Autorise le Maire à signer le présent avenant n°1 au Traité de Concession entre la Ville et la SOVAL***